







# VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

## A SUITE DE VENTE JUDICIAIRE

**Du premier lot des Immeubles dépendant de la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, en son vivant propriétaire à Duravel, mort pour la France.**

Les dits Immeubles situés dans la commune de Puy-l'Evêque (Lot).

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT**, à **DEUX HEURES** du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors, le six février mil neuf cent vingt, enregistré,

aux requête, poursuite et diligences de Monsieur Edouard GALTIE, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel, mort pour la France, ayant Maître René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

Il a été procédé le VENDREDI DIX-NEUF MARS MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de cette ville et devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité,

A la vente aux enchères publiques, en dix lots, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession vacante dudit Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître René BILLIÈRES, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance, sans frais.

**DÉSIGNATION**  
DES  
**IMMEUBLES A VENDRE**  
TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE  
AU CAHIER DES CHARGES  
ET AU PREMIER PLACARD

**A. — BIENS**  
Situés sur la commune de Puy-l'Evêque  
Propriété de Combejourda

**PREMIER LOT**  
Le premier lot est composé de :  
Maison de Colon, vaste chai de construction récente, grange, hangars, étables, four, fournil, pigeonier, vaste sol, belle source, vivier, jardin, terres labourables, prairies, vignes, bois et friches.

La maison comprend une cuisine sur voûte avec cave au-dessous, et au premier étage une chambre avec grenier au-dessus.

Les bois sont garnis d'arbres de haute futaie et d'épaisses garennes.

Les immeubles composant ce lot sont portés au plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque sous les numéros 305, 306, 307, 308, 321, 322 p, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284 p, 285, 286, 287, 288, 289, 290 de la section B, 942 p, 943, 944, 945, 946, 947, 948 p, 956, 957, 958 p, 820, 821, 822, 823, 767 p,

330, 831, 832, 833, 834, 835 p, 941 p de la section F du même plan cadastral et ont une contenance totale approximative de vingt-six hectares quatre ares et quatre-vingt-huit centiares.

Ils sont situés aux lieux dits : Combe Jourda, Lacombe, Alary, Selves bas, Selves haut, Trébusac, Pièce longue, Teyssières. Ils confrontent dans leur ensemble à Joucla, Vignals, Billac, Lacombe, Billac, Mares, Laurent, Chemin public, Bach (chemin ou ravin entre), Chemin, Joucla, Lacombe, Boularel, Religieuses, Massip, (chemin public ou d'exploitation entre), Veuve Borredon, Veuve Riques, Lagargue (ravin et fossé séparant d'avec ces trois derniers), Bédage, Bach, Plagès, chemin, Plagès et Redoules.

Ils sont traversés par divers chemins et la route de Puy-l'Evêque à Martignac.

Ce lot sera vendu avec les immeubles par destination ci-après qui sont actuellement en la possession des fermiers de la métairie de Combejourda : 1° deux jugs ordinaires avec leurs accessoires (courroies) ; 2° un joug à mais ; 3° un joug pour bête seule sans liens ; 4° huit chaînes d'attache de bœufs ; 5° deux fourches américaines ; 6° deux trésegats ; 7° deux aiguillades ferrées ; 8° deux charnes ordinaires et un avant-train, genre Piller ; 9° une herse toute en fer ; 10° une herse losange cadre bois et dents fer ; 11° une faucheuse usagée ; 12° trois bigornes ; 13° deux roues carrées dites sables, en mauvais état ; 14° trois volants à moissonner ; 15° trois pom-

pes à sulfater ; 16° trois charrettes à bœufs dont deux bonnes et une avec les roues usées ; 17° un tomberau avec roues usées ; 18° six wagonnets pour la prune pouvant recevoir trois claies chacun ; 19° onze claies triangulaires à prunes ; 20° une chaudière en fonte bâtie dans le fournil ; 21° un rouleau en pierre pour dépiquer ; 22° un ventilateur en mauvais état ; 23° trois cuves vinaïres de différente dimension ; 24° un égrappoir en mauvais état ; 25° deux cuves de charrette ; 26° deux vieilles couvertures toile pour bœufs ; 27° un robinet cuivre de cuve ; 28° une pelle et une raclette en bois pour le four.

En outre, à leur sortie, les fermiers actuels doivent laisser tout le foin provenant des prés compris dans la ferme, ainsi que les fumiers existants et les pailles non consommées. — Ces foin, pailles et fumiers sont attribués à ce premier lot.

Nota. — Le détail qui précède des immeubles par destination compris dans la vente est limitatif.

Le dit jour dix-neuf mars mil neuf cent vingt, les immeubles ci-dessus décrits et désignés formant le premier lot dans la précédente vente ont été adjugés suivant procès-verbal d'adjudication dressé à cette date par Monsieur le Président d'audience à ces fins commis à Maître René BILLIÈRES, avoué près ce tribunal, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Monsieur Louis GIROT, maître d'hôtel à Prayssac, et ce moyennant le prix de vingt mille dix francs ;

Mais suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le

vingt-cinq mars mil neuf cent vingt, Monsieur Jean-Stanislas VAYSSIÈRES, directeur de l'École annexe de l'École normale d'instituteurs à Cahors, y domicilié, assisté de Maître Jean MÉRIC qui a constitué pour son avoué près le dit Tribunal, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges, le prix du premier lot des immeubles dépendant de la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT sus-nommé et le porter au prix de vingt-trois mille trois cent quarante-cinq francs ou quoi que soit au prix principal augmenté d'un sixième et requis une nouvelle mise aux enchères.

Cette surenchère dûment enregistrée et expédiée a été régulièrement dénoncée par acte du Palais en date du vingt-six mars mil neuf cent vingt, à l'avoué de la partie poursuivante et à l'avoué de l'adjudicataire surenchéri.

En conséquence de ce qui précède et comme suite à cette surenchère et aux requête, poursuites et diligences de :

Monsieur Jean-Stanislas VAYSSIÈRES, directeur de l'École annexe de l'École normale d'instituteurs à Cahors, domicilié dite ville, surenchériseur, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en son étude rue Georges-Clemenceau, numéro 5.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Monsieur Edouard GALTIE, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, pris en qualité de cur-

ateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel, mort pour la France, le dit Monsieur GALTIE ayant poursuivi la vente et ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué constitué près ce tribunal ;

2° Monsieur Louis GIROT, maître d'hôtel à Prayssac, adjudicataire surenchéri ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué constitué près ce tribunal.

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à la vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-dessus décrits et désignés formant l'ancien premier lot et sur la mise à prix ci-dessous fixée.

### MISE A PRIX

Les immeubles ci-dessus décrits et désignés formant le premier lot de la précédente vente seront mis en vente sur la nouvelle mise à prix de vingt-trois mille trois cent quarante-cinq francs résultant de la surenchère ci-dessus : **23.345 fr.**

### PAIEMENT DES FRAIS

Les frais exposés jusqu'au jour de la première adjudication seront

payés par les adjudicataires, en diminution de leur prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente sur surenchère. Les frais des premières enchères et de la présente surenchère seront payés par les adjudicataires, en sus de leur prix d'adjudication, dans le même délai. Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères.

Fait et dressé le présent extrait par moi avoué de la partie poursuivant la surenchère.

L'avoué poursuivant la surenchère,  
Signé : Jean MÉRIC.

Enregistré à Cahors, le mars mil neuf cent vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,  
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à :

1° Maître Jean MÉRIC, avoué surenchériseur ;

2° Maître BILLIÈRES, avoué ayant poursuivi la vente et de l'adjudicataire surenchéri,

lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'encherir.

# VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

## A SUITE DE VENTE JUDICIAIRE

**Du dixième lot des Immeubles dépendant de la succession de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT en son vivant propriétaire à Duravel, mort pour la France.**

Le dit dixième lot situé dans la commune de Duravel.

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT**, à **DEUX HEURES** du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors, le six février mil neuf cent vingt, enregistré,

aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Edouard GALTIE, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel, mort pour la France, ayant Maître René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

Il sera procédé le VENDREDI DIX-NEUF MARS MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de cette ville et devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité,

A la vente aux enchères publiques, en dix lots, des immeubles

ci-après désignés, dépendant de la succession vacante dudit Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître René BILLIÈRES, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance, sans frais.

**DÉSIGNATION**  
DES  
**IMMEUBLES A VENDRE**  
TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE  
AU CAHIER DES CHARGES  
ET AU PREMIER PLACARD

**DIXIÈME LOT**  
Le dixième lot se compose d'un bois dit « Garenne Debasse » ou « Le Combal », porté sous le numéro 1552 p de la section E du

plan cadastral de la commune de Duravel, d'une contenance approximative de cent quarante-deux ares cinquante centiares environ.

Il confronte de l'Ouest à vieux chemin public perdu en majeure partie, du Nord à Lavergne, de l'Est et du Midi à Bedoce.

Le dit jour dix-neuf mars mil neuf cent vingt, l'immeuble ci-dessus décrit et désigné, formant le dixième lot dans la précédente vente a été adjugé suivant procès-verbal d'adjudication dressé à cette date par Monsieur le Président d'audience, à ces fins commis, à Maître René BILLIÈRES, avoué près ce tribunal, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Monsieur Frédéric COUDERC, notaire à Duravel, et ce moyennant le prix de cinquante francs.

Mais suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt, Monsieur Jean LACOSSE, ancien avoué à Cahors, y domicilié, assisté de Maître Jean MÉRIC qui a constitué pour son avoué

près le dit Tribunal, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges, le prix du dit dixième lot des immeubles dépendant de la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, sus-nommé, et le porter au prix de soixante francs ou quoi que soit au prix principal augmenté d'un sixième et requis une nouvelle mise aux enchères.

Cette surenchère dûment enregistrée et expédiée a été régulièrement dénoncée par acte du Palais en date du vingt-six mars mil neuf cent vingt à l'avoué de la partie poursuivante et à l'avoué de l'adjudicataire surenchéri.

En conséquence de ce qui précède et comme suite à cette surenchère et aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Jean LACOSSE, ancien avoué à Cahors, y domicilié surenchériseur ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en son étude, rue Georges-Clemenceau, numéro 5.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Monsieur Edouard GALTIE, commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, pris en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph-Marie-Jean-Maurice JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel, mort pour la France, le dit Monsieur GALTIE ayant poursuivi la vente et ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué constitué près ce Tribunal ;

2° Monsieur Frédéric COUDERC, notaire à Duravel, y domicilié, adjudicataire surenchéri, ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué constitué près ce Tribunal.

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-TROIS AVRIL MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors à la vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble ci-dessus décrit et désigné, formant l'ancien dixième lot et sur la mise à prix ci-dessous fixée.

### MISE A PRIX

L'immeuble ci-dessus décrit et désigné formant le dixième lot de la précédente vente sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de soixante francs résultant de la surenchère ci-dessus : **60 fr.**

### PAIEMENT DES FRAIS

Les frais exposés jusqu'au jour de la première adjudication seront payés par les adjudicataires, en diminution de leur prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente sur surenchère. Les frais des premières enchères et de la présente surenchère seront payés par les adjudicataires, en sus de leur prix d'adjudication, dans le même délai. Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivant la surenchère.

L'avoué poursuivant la surenchère,  
Signé : Jean MÉRIC.

Enregistré à Cahors, le mars mil neuf cent vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,  
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à :

1° Maître Jean MÉRIC, avoué surenchériseur ;

2° Maître BILLIÈRES, avoué ayant poursuivi la vente et de l'adjudicataire surenchéri,

lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'encherir.